<u>Annexe</u>

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

DDT 84/SVLH/CD

Dossier suivi par : Nelly Hugon

Tél.: 04 88 17 87 76 Fax: 04 88 17 87 92

nelly.hugon@vaucluse.gouy.fr

DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SCDA ERP

Réunion du jeudi 6 octobre 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-19 à R. 111-

Arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Arrêté du 9 mai 2007

DOSSIER Ad'ap N° AA 084 107 16 P 0011

Demandeur: Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION représentée par Monsieur BONNEFOY Henri Adresse du demandeur : Place de la mairie 84390 ST CHRISTOL

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département Nombre d'années demandées : 6 Coût global (euros): 142 500

Nombre de bâtiment : 15 ERP, 2 IOP (accueil spéléologique, base de loisirs, bibliothèque/musée, cabinet médical, centre aéré, école Lou Fourniguie, local ancienne poste, mairie, la poste, restaurant scolaire, salle polyvalente).

Le coût de ces travaux répartis sur une période s'élève à 1ère année : 15 000 euros (accueil spéléologique, base de loisirs, centre aéré, local de l'ancienne poste, la poste); 2ème année : 19 100 euros (bibliothèque/musée, centre aéré, local ancienne poste, la poste); 3ème année : 13 900 euros (accueil spéléologique, centre aéré, la poste, salle polyvalente); 2ème période ; 94 500 euros (base de loisirs, bibliothèque/musée, salle polyvalente, centre aéré, la poste, restaurant scolaire, cabinet médical, l'école Lou Fourniguie, mairie), soit un total de : 142 500 euros.

2 dérogations : 2 impossibilités techniques (cabinet médical : présence d'escaliers - installation d'un élévateur ; la poste : volée de 7 marches et création d'une rampe d'accès). Ces 2 dérogations ne seront étudiées que lors du dépôt des dossiers d'autorisations de travaux ou de permis nécessaires à la réalisation du présent Agenda d'Accessibilité Programmée. Demande d'octroi de périodes supplémentaires : 1 période

Membres permanents de la commission présents :

ACME SURDI 84, Représentant d'association de personnes handicapées CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

AMV, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDT 84, Représentant du Directeur Départemental des Territoires

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, Représentant d'association de personnes handicapées

CODERPA, Représentant d'association de personnes handicapées

RETINA FRANCE, Représentant d'association de personnes handicapées

DDT DE VAUCLUSE POUR MONSIEUR LE PRÉFET, Président de la Commission

CCI, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public : donne pouvoir à Madame Isabelle DUGARET, représentante du Conseil Départemental de Vaucluse

M OU MME LES MAIRES, Représentants des communes

Absent excusé:

SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDCS, Représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

INFORMATION

- sur l'Ad'ap : Favorable

L'importance du patrimoine de propriété communale de SAINT CHRISTOL D'ALBION représenté par Monsieur BONNEFOY Henri est composé d'ERP de 3ème et 5ème catégories et d'installations ouvertes au public, limitant de fait la répartition des travaux sur SIX ans, le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou des travaux sur chacune des années demandées, les exigences de continuité de service sont bien prises en compte et le montant d'investissement complexe à engager estimé à ce jour à 142 500 euros, justifient la demande d'octroi d'une période supplémentaire, pour assurer la conformité des bâtiments sus-mentionnés qui est accordée au vu de la présence d'au moins un ERP de 1er groupe.

Le demandeur soumettra les dossiers d'autorisations de travaux ou de permis de construire nécessaires à la réalisation du présent agenda d'accessibilité, accompagné des demandes de dérogations, à l'avis de la SCDA ERP, en faisant référence au numéro de l'Ad'Ap mentionné et en respectant les grandes lignes de l'échéancier de travaux auquel il s'est engagé.

Prescriptions vaut obligations:

Le projet devra intégrer l'accessibilité de tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux et psychiques) et prendre en compte les exigences suivantes : déficience visuelle : guidage, repérage et qualité d'éclairage ;déficience auditive : communication, qualité sonore et signalisation adaptée ; déficience intellectuelle : repérage et qualité d'éclairage déficience motrice : espace, stationnement et circulation adaptée, cheminement extérieur et intérieur, qualité d'usage des portes et équipements.

Article 11 du CCH – prévoir la mise en œuvre d'une boucle à induction magnétique portative à l'attention des personnes malentendantes signalée par pictogramme adapté (oreille barrée blanche sur fond bleu) et la formation des agents d'accueil.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de cet Agenda d'accessibilité programmée. Cet avis est assorti de prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A AVIGNON, le jeudi 6 octobre 2016 Pour le Préfet Le Président de la commission

Betty DA COSTA









direction départementale des Territoires Vaucluse



Destinataires:

Mairie de St Christol d'Albion

Hôtel de Ville Place de la Mairie

objet: Arrêté préfectoral d'AD'AP - SCDA ERP du 6 octobre 2016

84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION

A l'attention de Monsieur BONNEFOY Henri

Avignon, le

-9 NOV. 2016

Service Ville Logement

Habitat

Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION - AD'AP patrimoine de la Commune Place de la Mairie – 84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION

Unité Construction Durable

Pôle Accessibilité

Adresse postale : Services de l'État en Vaucluse direction départementale des territoires

Adresse physique : direction départementale des

Service Ville Logement Habitat Construction Durable Pôle Accessibilité 84905 Avignon cedex 9 affaire suivie par :

AA 084 107 16 P 0011

SVLH - Construction Durable - Pôle Accessibilité

Télécopie: 04 88 17 87 92 - Téléphone: 04 88 17 87 73

Courriel: ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr

LR/AR n° 20 116 462 2337 1

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public	1 exemplaire de l'arrêté d'AD'AP	Pour attribution
Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION		
AD'AP patrimoine de la Commune		
Place de la Mairie 84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION		
AA 084 107 16 P 0011		

P/ Le responsable du Pôle Accessibilité, La Chargée d'Etudes Accessibilité,

MAIRIE DE ST CHRISTOL

1 4 NOV. 2016

COURRIER "ARRIVÉE"

Nelly HYGON

téléphone :

territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie

Avignon

04 88 17 87 73

télécopie :

04 88 17 87 92 courriel :

ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr

internet:

www.vaucluse.equipementagriculture.gouv.fr



ARRÊTÉ

portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public en Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

VU le décret N° 2014-1299 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » en ce qui concerne les articles R. 111-19-10, R. 111-19-13, R et R. 111-19-26 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse,

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse,

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 modifié fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et l'arrêté n° 1900 du 14 septembre 1995 et ses modificatifs portant création de la CCDSA,

VU l'arrêté n° 30-PREF du 2 mai 2007 abrogeant l'arrêté de création et ses modificatifs relatifs à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-02-0040-PREF du 2 octobre 2008 portant renouvellement des membres non fonctionnaires participant à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires pour les agendas d'accessibilité programmée pour les ERP,

VU l'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R.111-19 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-061-0012 du 2 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse,

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée référencées ci-dessous,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 et R. 111-19-31 et suivants,

VU les avis formulés le jeudi 6 octobre 2016 par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

DOSSIER Ad'ap N° AA 084 107 16 P 0011

Demandeur : Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION représentée par Monsieur BONNEFOY Henri

Adresse du demandeur : Place de la mairie 84390 ST CHRISTOL D'ALBION

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département Nombre d'années demandées : 6 Coût global (euros) : 142 500

Nombre de bâtiment : 15 ERP, 2 IOP : accueil spéléologique, base de loisirs, bibliothèque/musée, cabinet médical, centre aéré, école Lou Fourniguie, local ancienne poste, mairie, la poste, restaurant scolaire, salle polyvalente.

Descriptif du projet :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments. L'agenda d'accessibilité programmée porte sur l'ensemble de ce patrimoine.

Demande d'Ad'Ap formulée pour 6 années représentant un coût global indiqué à 142 500 euros.

CONSIDERANT d'une part, que le patrimoine complexe de propriété communal de SAINT CHRISTOL D'ALBION représenté par Monsieur BONNEFOY Henri est composé d'ERP de 4ème et 5ème catégories et d'installations ouvertes au public, limitant de fait la répartition des travaux sur SIX ans et d'autre part, que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou des travaux sur chacune des années demandées, que le montant d'investissement engager estimé à ce jour à 142 500 euros, que les exigences de continuité de service sont bien prises en compte justifient la demande d'octroi d'une période supplémentaire, pour assurer la conformité des bâtiments sus-mentionnés au vu de la présence d'au moins un ERP de 1er groupe.

ARRETE

- Article 1er: L'Agenda d'accessibilité programmée sollicité par Monsieur BONNEFOY Henri représentant la COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION est accordé pour une durée maximale de SIX ans à compter du 6 octobre 2016. L'ensemble des travaux devra donc être achevé d'ici au 6 octobre 2022, délai de rigueur.
- Compte tenu de la catégorie des bâtiments, les documents suivants devront être Article 2: transmis en préfecture - direction départementale des territoires :

1/un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda avant le 6 octobre 2017 afin de suivre l'avancement des actions engagées ;

2/ un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, soit avant le 6 octobre 2019 ;

3/ pour le 1er groupe, une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux sera produite par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1977 ; pour le 2ème groupe (5ème catégorie), une attestation sur l'honneur démontrant l'achèvement des travaux accompagné de justificatifs (factures, photographies...) sera à produire pour les établissements et transmis en préfecture, direction départementale des territoires de Vaucluse.

La commune devra produire les documents demandés et ceci dans les deux mois maximum suivant leur achèvement, soit avant le 6 octobre 2022. En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet Ad'Ap s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitat.

Le dossier précise que les modalités de mise en accessibilité nécessitent l'octroi de dérogations.

Le demandeur soumettra les dossiers d'autorisations de travaux ou de permis de construire nécessaires à la réalisation du présent agenda d'accessibilité, accompagnés des demandes de dérogations, à l'avis de la SCDA ERP, en faisant référence au numéro de l'Ad'Ap mentionné et en respectant les grandes lignes de l'échéancier de travaux auquel il s'est engagé.

Les demandes de dérogations devront être dûment justifiées au moment du dépôt des dossiers de travaux correspondant.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

> 27 OCT. Fait à Avignon, le Pour le Préfet et par délégation

Le directeur departemental adjoint des territoires de Vaucluse,

Jean-Mark BOILEAU

Délais et voix de recours :

Delais et voix de recours:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes — 16 avenue Feuchères — CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Mairie de Saint-Christol d'Albion République Française Département de Vaucluse

Saint-Christol d'Albion, le 2017

Services de l'Etat en Vaucluse

Direction Départementale des Territoires

Service Ville Logement Habitat Construction Durable

Pôle Accessibilité

84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : AD'AP (Arrêté préfectoral du 27.10.2016)

Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article 2 : 1/ de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour la commune de Saint-Christol, je vous prie de trouver ci-joint le rapport relatif aux actions engagées au cours de la 1 ère année.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP de la Commune de SAINT-CHRISTOL

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016

Rapport nº 1

Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda

SOMMAIRE

- 1. Rappel de l'Agenda
- 2. Actions engagées
- ERP 1 Accueil Spéléologique
- ERP 2 Base de Loisirs
- ERP 5 Centre Aéré
- ERP 7 Local Ancienne Poste
- ERP 9 Poste
- 3. FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

1. RAPPEL DE L'AGENDA

Par arrêté du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a accordé à la Commune de Saint-Christol l'Agenda d'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la commune, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 6 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité prévoit les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux répertoriés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être établi au terme de la 1ère année afin de suivre l'avancement des actions engagées.

Au cours de la 1ère année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic. Certaines actions réalisées au cours de la 1ère année n'étaient prévues que les années suivantes.

Le montant global des travaux à réaliser sur les 6 années s'élève à la somme de 142 500 € HT

Le montant des travaux prévus pour la 1^{ère} année était estimé à la somme de 19 800.00 € HT Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 23 339.00 € HT

מוני בונסט	5		ł				
M -	Con Accos & Publishment on	and on Acces principal accession an continuis seeds	Presence de marches inclear au groit de fentée afour sorie du hayment de	de Mas enricendum received	Dely Annaled Action	ŀ	
<u> </u> {		COMPANY OF THE PROPERTY OF THE	Som de Haul, he permettent pare Pacida and person	100	+	Annás 3 Annéo 4	Annsa Annse B
<u> </u>	(B)	Apple de Vigeance pour les mai voyents en porte	Absence d'appoi de uptapae en parte hevia des escatiass	Mas in ourse d'uns bands du widdings à 60 m du l'annuaire.	500°		
	FOn's Estallan	Cantromarches des 14ms et demistres marches	1 S S S		A doc		
ACCIDENT SPELECTOGIQUE FO	Fon't Staling	Oleopitors of dealer.	g os aller		Constitution of the Consti		
	4.39 2.5		Appended of Allowandon pour déficients visuals des marches officeales	Mile on culvin Dine barrae d'avel de viglante à 10 mil de la partièle merche es parte supatreurs. Mêm es ditties auf le mar de menthes d'inte barrie deliférament.	400 v		
မှု	FC 7.5 Sentains	Cialidas cobsistents interpress cabinity	Abrance do bare d'appluis la net ontete parrettent la reference ou la	3	300		
(2	FC m' 6 Saritaines	Amanagements instroug des cabings	Imprint de l'histoge	ು			
ĮS.	EA 44.7		Inde soldene sextenues sextenedes an instanting submediagn by BARS sextened	Jr. Pose สำนัก pidophama poor agaalisalen d'un cantaira adapté	200	*	
F0.3		Valuated decidingment	Ectainment than is chousing human!	Water or server of received the server of rec	1001		
2	PC n-2	1	Absorber do cheminement accessible nucles:	Consider Our destakannen serveren en persentations i series points auxiliarit.	1008],	
	FC 4"3 Accès a relabilisacment our		District to the cast of athlogogeth adupted		50000 SERVICE X STEERS		
16	finstal allon		Commission to the contract of		3060	×	
PASSEC HOLFORN	Continues of the last	Antipagamens Intelleurs das cabbails	Absence de pidognasme permetant de repérer les sentistes adaptes pour		x 909	_	
Ţ.	FC n' 6 Banilaires	Appropriate intereun des estimate	A TANK TO THE PART OF THE PART				
			Addeding de Data Capptillaterale pestrattent la rejouage ou la tansfert de	Mile an place titus barn dappul kilinak.	190	*	
	a continuents	Amenagement Intrinus des cabbets	Absence de bare de trage permenant de refarmer la porte demana sol una		200	-	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
L LOUI		Deuthes	Abbanta de Alemanta de Abora d	- 5	100		
	dougles of cableing	Ī	Description of Country at Application and Description of Country o	Pourfilles d'un 44 ge de douche mabbe al Installan d'un dipartit d'appul en position debuis		×.	
2	- United a contract of the second of the sec	BUT CACALISTS extendence surchandments	Absence de Lignalisation pour déficients vauets des instrutes d'escaller	Control of the Name of the State of the Stat	1100	,	
				Nice by course surface the state of the banks and can be presented to the state of the superior of the superior of the state of the banks and the state of the superior of the			
ű.	Chambachania extension	-	Absoncedo mate sputanta de chacoa cole de Para les	When an course d'un contracte yauna pour les 1 lète ai demittre contractines	4500 ×		
<u>o</u>	n. 3 Cheminemants exteriors	Constitute		Postal Bit Official d'une state coupants prehieralble.			
FC 1.4		Т	œ.	Remaindeament de talitabatis de tanboatis per des familiements des la la	1200 ×		
FO.		1	A heart code report to written to its place pour hand capes	On the blon die perithe aux vortheaute sur policieur, signatelly has alement and near a soor post mineral art of	X 000		
EIBLIOTHEQUE MUSRE			Particular of the second control of the particular of the second of the	Was an court a Outre barras of awas do vigitation at 60 cm de ja prairiées marcha on neath aunaise.	× 000		
0,40	"D Equipments of standards	a jegovani se		Miles and Decide Bat feed book de manaches d'une biende anglofempennie en viscessiernent Emplession.	Care		
			PROMERZE d'Adomestans trop hout	Outstandant & crafts de 1,20 ordaneses south and the standard contractors	×	•••	
FC 8-7	Sanlakes	Aménapements interior des cabrots	Absence of pittogramme pentraliant de moassedes auralistes allames and	7	300		
Por .	Cr. 8 Sanishes	Antonia marranta (n) side in a sur a sur a				×	
	7		Apparate do Sera d'appul idibrate hondontale persettant le relevage ou se temperat de thesestre	Kites an place dua bara dayou batala.	<u> </u>	*	
2	DATE INC.	Aminatipages the interports day cabinate	La bas des mirols ant aup haid	Service of the Party of the Par	900	ļ,	
FOUL	Chordremanis externus	uzs Escalius extoneurs sur chembamans	The second secon	quelous soil la tata de la pessone.			
CABINET MEDICAL			College of the property and control of the property of the pro	Was an pervis due certe o'évalide voil ence à 50 an de la promète marche un parte sudainere	4co	×	
EC 11.2	ľ	100 Acces condast access the an conforms county			ions:		
100		- 1	The color and produced on the printer and sever large parts. In permanent pass the color and produced on the colors.	-			×
	A THE TOTAL STEERS BEING BOTTON		Absence de spasitation pour déficients visuele des marches descaler		200000		
į	Ī			Make an country at his next die countries about a service and the service and partie superficiency.			NOTABORIS
70 P. 2	I	bile Curacibitetques dimensionnellas	Officerashs of a far page poor handleages insufficentes teamers a Tree	Mile on Daugher Can contracts that the boar for 1 to at Carrition contractions	× 1000	-,-	
	Table Salon	Coll (Access principle) accessible on confingle avec (a	Prazance de 3 marches lanjans au diolide leniste adeu sorde du balman	Habitation of pages explaintes pour les prades adapts et compass marquage et soi et signalisation vertoale.			
			Policy Library and Found of Franchinds 43 cm, ne permittent pay farche non-	אל מם עם אינו פון אינו אינו אינו אינו אינו אינו אינו אינו	*		
4.00	Challeliens highauges	Sauls, tressauls, marches isolees	Research 2 cm non chantelist		× 0000		
CENTRE ACHE	ľ	Clebrallone nemerical		Lower and don restaul a 33 % max pour sessauls de 4 on max de hout)			
			Absence de agnalisadon pour déndants visuels des marches d'annalier	Alake an course burgs daves de vigitance à 50 cm de la première marche en parife sineirène	300 ×		
9 to 3 to	D Escallers	Moins courseles		botts are contact but has not do mainties other banne antidaspanie at visuestation contastes. Mate on marke fun materials their boomies for a second			
202	Ī	Olsportbore gendalas	Ausenza de milita coursida aur un códa da l'ascellar	NAME OR COLAND DAMA (HART COLANDE PRINCIPLE).	· ·		
	Ì		chek d'esceller	+	7 7		
FC n* B	Suntakas	Pidsones de sociames adaptes	Absence de sabilaires abaptés pour les PMR		3900E		
				†	The second of th		
				1	x		_

Anneu 3 Annee 4 Annee 5 Annee 5 Prx Année 1 Année 2 DEROGATION 2 gg 8 208 S S 8 Ŕ 8 1000 8 3200 1100 8 8 14000 230 . 28 0000 3900 Ë 8 8 3580 12000 690 200 88 And the state of t instanten omen ubsten, den is pare terniour n.H. B. 20 m d. 20 in de 20 in en bezeit pin en dessent da 1860-5300,10 de haut Deptement de dobant den porteueste meldte a tenten geven om sepace de herranen de pete, suffisant Aborate de profession de l'accident de l'accident de l'accident de profession respective de profession respective de l'accident Ozation Citina Anges d'acres de pella intélativa à SK, de 5,20 m de large y tempals patent de labos al chasse-more (ormani Apalement guidrage pour eveugle (operda-caps non tempor) Litter and programment of the pr More in cardin form basis, gover the violence a following the presence needs as a part to contribute the contribute of the needs and the contribute of the c Mits an power dust banks dywidde vigilings i 20 mits is periden merzh en parts inspalann. Ne an meuze ar krysk de princh i 20-a bank a defelopenta evisuale ment omreude d'au micko 3 mits legin. Ne an anne d'un metale visual gouffet i Se at dendan entenjeriour. Mes en perve d'our main cuarmit pelitecidos. Reinstacement de biodi-pontes an boja 2 vantaux par un biosponte avec 1 vaniati das moles quit m (passega libre G. 17) Feet auts de 4 conmest de hauts Advance of places of subformer standing.

Challedood of presented and common partial restriction of the standing of the standi Andreagement for scholls tockeelse done is valenne de tambiéra soutemb sample depleatament et deposon âgénes os politikationess, evolumentel, supamate suchtan establis globale, liverskelnt, écultement de Anna sement d'et mate is districted et lattics d'implie Petes 12 conserve pure ce Q7 m. Le vaniel de kande na patrett par le Rempierement les Bost-petes vides d'Amtieux per le Robert par le pure ceptation de la conserve de la c Animement du pannyan d'afometens de lapon à co qu'à soli inistique à 1,10m seus des caractères d'actium leithe in grow the depotational periodic largespace of a facilitation of the cupatespace of the Okaitin Cura Ampa starres de parte inikitante à 5% de 1,20 mde largo grande-come non compata Agrandissemantics bussau after as cray line zons de raioutnamini face à léquipoment Forter: Editive Languard de paragon fine (depart material : 2,000)
(Montacarrant de bossa-parteus fine) L'anguard de paragon four Aug.
(Asserve on principalité professione parteularité professione par de paragone pour égonimes pour égonimes pour égonimes par égonimes par égonimes pour égonimes par égoni Palantina is 7 mendos trades es consel ferente alcos acid au cofinente area cupa laborate de force; in londos, no gemental, para ferente au portocolar est facealli continue.

La Decesa describe de force para describe de La Decesa de force de consel ne est para describe de Advisor de polancia de reponsage, delente de diferente acidantis debus In gem are pólancia de reponsage, delente de subsente les colonis se de identina de gizaut de ekkionmente, relgedes Princenos de Straubes fiches nu dreitse frinstis schu uzve do bekennt Berennes sen Jahair de Gaza ferroble, na permetes paradas eur Berennes sen Gallaci polani. Constat - Jocajisation

Abserca de bateaux su ji keu de treuscheu platopu

Abserca de lopelisation pou destenti Visiele des member de desano bsence de signalitation paus déficients visuais des marches d'enceiter Panes in d'Adomnation à poir essessible et deriuses peu viable Absence de maio soutaine de cheque câte de Pagoalor Absence of Expects de managues desant le Surasu Présence de marches aur le cheminerant Atholic tour stucks a la mane hectaur Garallera andedeurs surchembomanis : Meira couppilea Contdis d'accès al de serja Obstrovnesti svakeburs (Szakes sváddaus až prempemit<u>u. Nace</u> Duzinie: Obstrovnesti znáckati (Szakes skátkaks sk. pambanenti Statlostierbani sulcimotele Nambro da piaces amenagensi Aceda si fiateliasumanti ou. Aceda pohospasi amenatilee an combistita averte Tierasiation Illera extérious sur cheminaments : 3/a hs Ambinagnamia intainuse des cabiquis Nombre de placas ambénados Acces principal accessible est confinsia avac de chamiement accessible Grandement schriftig. Exolina schleup surdemisternet : Complement schriftig Gougle, resculp mitches lades Stationarent schriftig Gougl, resculp mitches lades Stationarent schriftig Simple schrieden schrieden Chenekamist schrieur. Essaten schrieden sie demostrani(r Escalor exterious en chamberracia Affichagements Interleuss des cabbets Amonagoments injerteurs des cabbets Amenagements Interiours des cabinets Equipments dos santistas adeptas Charitienesic edeleur; Trous enter Stelektreri, autorobes; Reparage des pacces actapises; Printegra de nambles actablès sque Acque)) sque de mantauve de porte Equipaments alvers accessibles Equipament divers arctstibles Présonce de sanitaires adaptés Maiches sur les cheginopent Accos piridgel accueble Largetri des portas LAG Hur das portes Larga undes portes Chemisters aceteron Installation Acche & Eduble sement ou Increllation Sintonnament automobile in Actes a falabiscoment ou A linstate ion Portes, portques al pas Them strangerds externerus reminents extéreces Sanillivet Sanitation FCn'8 ECOLE LOU FOURNIGUE LOCAL ANCIENTE POSTE RESTAURANT SCOLAIRE SALLE POLYVALENTE NA:RE POSTE



Mairie de Saint-Christol d'Albion

République Française Département de Vaucluse

Saint-Christol d'Albion, le

19 février 2019

Services de l'Etat en Vaucluse

Direction Départementale des Territoires

Service Ville Logement Habitat Construction Durable

Pôle Accessibilité

84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : AD'AP (Arrêté préfectoral du 27.10.2016)

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 2 :1/ de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la commune de Saint-Christol, je vous prie de trouver cijoint le rapport relatif aux actions engagées au cours des 2^{ème} et 3^{ème} années.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol





AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP de la Commune de SAINT-CHRISTOL

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016

Rapport n° 2

Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda

SOMMAIRE

- 1. Rappel de l'Agenda
- 2. Actions engagées

ANNEE 2

- ERP 1 Accueil Spéléologique
- ERP 3 Bibliothèque Musée
- ERP 5 Centre Aéré
- ERP 8 Mairie
- ERP 9 Bureau de Poste
- ERP 11 Salle Polyvalente

FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

ANNEE 3

- ERP 5 Centre Aéré
- ERP 11 Salle Polyvalente

FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES ENGAGEES

1. RAPPEL DE L'AGENDA

Par arrêté du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a accordé à la Commune de Saint-Christol l'Agenda d'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la commune, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 6 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité prévoit les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux répertoriés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être établi au terme de la 1^{ère} année afin de suivre l'avancement des actions engagées.

Le montant global des travaux à réaliser sur les 6 années s'élève à la somme de 142 500 € HT.

Les factures concernent la fourniture de matériel, les travaux étant réalisés par le personnel technique de la commune.

Au cours de la 2^{ème} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic.

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 2 737.00 € HT

Au cours de la 3^{ème} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 1 223.00 € HT